



ARRETE N° 2015090302

ARRETÉ STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE LA VALLEE

ARRETE :

Vu la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers rue de La Vallée, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R E T E

Article 1er

Il est interdit de stationner sur les trottoirs rue de Vallée.

Seuls les emplacement matérialisés sont autorisés aux stationnement des véhicules.

Article 2

Les véhicules qui stationneraient en dehors de ces emplacements seront enlevés aux frais des contrevenants.

Article 3

La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par la Collectivité.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Fait à LOMBRON, le 03/09/2015.

L'Adjoint au Maire,

Guy BEAULIEU